

obtienne une paix qui ne la paralyse pas sur le terrain économique et respecte l'intégrité de son territoire.

C'est l'Allemagne, en effet, qui fait pour ainsi dire toute seule la guerre sur le front principal, le vrai front, le front à l'Ouest.

La Turquie et la Bulgarie ont toujours été pour elle des alliés à qui elle a dû donner plus qu'elle n'en a reçu, et c'est presque sans répit qu'il lui a fallu venir à leur aide pour les tirer d'embarras.

Rien ne l'empêchera aujourd'hui de mettre en ligne sur le front à l'Ouest les forces qu'elle a dispersées chez eux ; sera-t-elle à même de tenir tête à un monde d'ennemis ? Nous le croyons.

Les quatre années qu'a duré la guerre ont démontré de quelle force formidable dispose le peuple allemand. Sa force de résistance, ses ressources militaires et son esprit d'entreprise semblent inépuisables, ainsi qu'en ont fait la preuve la dernière retraite à l'Ouest et la façon dont son armée a réussi, tout en cédant du terrain, à arrêter l'assaut de troupes supérieures en nombre.

Maintenant qu'est menacé leur propre patrimoine, les Allemands ont certainement pas manqué de faire sauter à tous leurs conflits intérieurs, l'unique voie d'écoulement de leur colère.

Malgré tout, la paix nous semble être légèrement plus proche.

L'Entente n'a pas voulu entendre parler de paix aussi longtemps que la situation militaire des puissances centrales était favorable.

Maintenant que la situation s'est incontestablement améliorée, l'obstacle a disparu.

Si l'Entente poursuit des buts loyaux, la possibilité apparaît enfin pour l'Europe martyrisée d'être délivrée de la guerre et de sa dévastation.

Puisse l'Amérique, l'Angleterre et la France le vouloir !

La Haye, 28 septembre. — Du « Nieuwe Courant » :

— L'impression se confirme que l'Angleterre veut exploiter jusqu'au bout le champ des possibilités de victoire militaire dans les Balkans.

Si elle est ainsi, il ne nous semble pas impossible que la Bulgarie renonce à ses prétentions et se remette en collaboration avec les renforts qui lui sont arrivés dans l'entretemps, à refouler les Alliés.

S'il veut s'abstenir de repaître de l'avant, un bon stratège pourra encore trouver un endroit vulnérable où frapper le coup capable de détourner la catastrophe.

DÉPÊCHES DIVERSES

Berlin, 29 septembre. — Le comte von Hertling et M. von Hintze, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sont partis hier pour le grand quartier général.

Berlin, 30 septembre. — La « Berliner Zeitung am Mittag » annonce la retraite du chancelier comte von Hertling et celle de l'amiral von Hintze, secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

Jusqu'à présent, ajoute l'Agence Wolff, il n'a pas été possible d'obtenir confirmation de cette nouvelle.

Berlin, 30 septembre. — S. M. l'Empereur a adressé au grand quartier général le rescrit suivant au comte von Hertling, chancelier de l'Empire :

— Votre Excellence m'a exposé qu'elle estime ne plus être en situation de rester à la tête du gouvernement.

Je ne puis refuser d'entendre vos raisons, et c'est le cœur gros que je renonce à votre collaboration. La patrie vous sera reconnaissante du sacrifice que vous lui avez fait en acceptant les fonctions de chancelier de l'Empire et des services que vous lui avez rendus.

Je fais le vœu que le peuple allemand collabore plus efficacement que jusqu'à présent à la conduite des destinées de la patrie.

J'entends donc que des hommes investis de sa confiance prennent une large part aux travaux du gouvernement.

Je vous prie d'achever votre œuvre en continuant l'expédition des affaires courantes et en inaugurant l'exécution de mes volontés jusqu'au moment où je vous aurai désigné un successeur. J'attends vos propositions à ce sujet.

Augsburg, 29 septembre. — Un violent tremblement de terre a sévi la nuit dernière dans tout l'Algau.

Dans la région d'Immenstadt, les maisons sont lézardées, les tableaux sont tombés des murs, les horloges se sont arrêtées et les habitants tirés brusquement de leur sommeil.

EN RUSSIE.

Milan, 29 septembre. — D'après le « Corriere della Sera », le gouvernement des Soviets a donné suite aux représentations que le gouvernement allemand lui a faites à la demande du Pape.

En conséquence, tous les grands-ducs seront transférés en Crimée.

Kief, 29 septembre. — De la « Nowestija » :

Le grand-duc Nicolas Nicolaïevitch a déclaré à un de nos collaborateurs que la constitution d'un front à l'Est serait la ruine de la Russie.

Il conclut que l'immixtion de l'Entente dans les affaires intérieures de la Russie et son occupation de territoires russes.

La Russie ne peut être sauvée que par les Russes, et s'il faut malgré tout une aide étrangère, c'est à l'Allemagne, dont les intérêts se rapprochent le plus des siens, qu'il faudrait la demander.

L'exemple de l'Ukraine et de la Crimée montre que les Allemands ne s'immiscient pas dans les affaires intérieures des territoires qu'ils occupent.

Vienne, 29 septembre. — On mande de Moscou à la « Correspondance politique » :

— Un odieux sacrilège a provoqué ici l'indignation générale.

La célèbre statue de la Vierge de Kazan, dont les pèlerins ont une valeur pour ainsi dire inappréciable, a été arrachée pendant le service religieux des maîtres d'un prêtre que le voleur a grièvement blessé à coups de revolver.

Le voleur a profité de la panique générale pour s'échapper avec son butin.

La police met tout en œuvre pour se saisir de sa personne.

Londres, 29 septembre. — Le « Times » annonce que le gouvernement de Vladivostok est démissionnaire, mais dit que l'on ne connaît pas les motifs de sa démission.

Chronique Locale et Provinciale

Relations postales avec le territoire des étapes.

Les relations postales avec le territoire français et belge des étapes sont soumises aux dispositions suivantes :

1. Sont admis :

a) La correspondance de service qui est nécessaire entre les autorités belges du Gouvernement général et celles du territoire des étapes ;

b) Les lettres et cartes postales d'affaires entre les commerçants résidant dans le Gouvernement général et ceux du territoire des étapes, pour autant que cette correspondance favorise les intérêts allemands ;

c) Les lettres et cartes postales adressées par les ouvriers civils du territoire des étapes, à leur famille résidant dans le Gouvernement général, et vice-versa, à raison, par semaine, soit d'une lettre de 4 pages, comprenant chacune 10 lignes au plus, soit d'une carte postale ;

d) Les mandats-poste de 800 mark au plus, à la condition qu'ils ne constituent pas une infraction aux interdictions de payer en vigueur dans le Gouvernement général ;

e) Les colis de 5 kilos au plus expédiés du territoire du Gouvernement général à des ouvriers civils travaillant dans le territoire des étapes ; par semaine, un colis pour chaque ouvrier.

2. Est interdite toute communication qui serait de nature à compromettre les intérêts allemands.

Les lettres doivent être remises ouvertes. Les lettres fermées seront renvoyées aux expéditeurs.

Les mandats-poste ne peuvent contenir, abstraction faite de l'adresse et de l'indication du montant, aucune communication écrite.

3. L'adresse doit indiquer, outre le domicile du destinataire, l'arrondissement ou l'« Etappenkommandantur » compétente. Afin d'éviter des retards, il convient de mentionner aussi la « Postüberwachungsstelle » (Bureau de surveillance postale) compétente, par les mots : « Ueber Postüberwachungsstelle Nr. ». En cas de correspondance plus ou moins suivie, on fera bien de demander au destinataire le numéro de sa « Postüberwachungsstelle ».

Les envois adressés aux « ouvriers » travaillant dans le territoire des étapes, au service d'une formation de l'armée allemande ou d'une autorité allemande, doivent porter uniquement l'adresse de campagne de cette formation ou de cette autorité.

4. Les dispositions suivantes sont applicables aux colis (poids maximum : 5 kilos) adressés aux ouvriers travaillant dans le territoire des étapes :

a) Il faut joindre aux colis :

— Une liste du contenu indiquant l'adresse exacte de l'ouvrier et de l'expéditeur ;

— Un bulletin d'expédition (formule imprimée en 3 langues) qui ne peut porter aucune communication.

b) Les colis ne peuvent contenir :

— Ni argent, ni objets sujets à corruption, inflammables ou fragiles, ni vivres, ni savon, ni communications écrites à l'exception de la liste du contenu, ni imprimés.

c) Les colis et le bulletin d'expédition doivent mentionner :

— Les adresses exactes du destinataire et de l'expéditeur ;

— En outre, de la main de l'expéditeur, en langue allemande et flamande ou française, les indications ci-dessous :

« Envoi entre habitants. Ne contient aucun renseignement écrit, sauf la liste du contenu. »

Le bulletin d'expédition et la liste du contenu doivent être frappés d'un timbre établissant que l'autorisation d'exporter a été donnée par le Commissaire civil (Zivilkommissar).

d) Les colis devront être déposés non emballés à la « Militärische Postüberwachungsstelle » (Bureau militaire de surveillance postale) la plus proche ou bien, dans les localités sans Bureau de l'espèce, aux « Kommandanturen » locales.

Après l'examen des colis, ceux-ci devront être emballés convenablement par l'expéditeur ou son mandataire.

5. Les taxes sont fixées comme suit :

Lettres, jusqu'à 20 grammes, fr. 0,25

— au-delà, par 20 grammes, 0,15

Cartes postales simples 0,10

— avec réponse payée 0,20

Mandats-poste, par 40 marks 0,25

Colis adressés aux ouvriers, jusque 5 k. 0,25

Les envois devront être affranchis

6. Le paiement des montants transmis par mandat se fera dans le territoire des étapes, en papier-monnaie des villes.

7. Aucune indemnité ne sera accordée en cas de perte ou d'avarie d'un envoi.

Les colis restés en souffrance seront traités comme des colis spontanés en faveur de la population du territoire des étapes. Les marchandises gâtées seront détruites.

8. Toute autre relation postale (y compris les envois de valeurs et les envois recommandés), de même que l'expédition de télégrammes, d'imprimés ou d'échantillons, sont interdites.

9. Il est défendu d'envoyer des communications chiffrées, en langage secret ou sténographié.

10. Les infractions aux prescriptions du chiffre 2, 1er alinéa et 3e alinéa, chiffre 4b et chiffre 9, ainsi que les contraventions intentionnelles au nombre d'envois autorisés suivant le chiffre 1c et e pourront être punies soit d'un emprisonnement de 3 ans au plus et d'une amende pouvant atteindre 10.000 mark, soit de l'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre, à moins que d'autres dispositions pénales ne prévoient des peines plus élevées.

11. Les commandants des armées pourront, pour des raisons militaires, interrompre en tout ou en partie les relations postales autorisées par le présent arrêté.

12. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, particulièrement celles réglant les relations postales avec les deux Flandres.

Les envois postaux non autorisés de tous genres à destination de la région des étapes venant à se multiplier, on estime nécessaire de reproduire les prescriptions ci-dessus et de les rappeler, en faisant remarquer qu'elles ont subi les modifications et les ajouts suivantes :

Le 1^{er} litt. b. est maintenant conçu comme suit : un échange de correspondances pour lequel il existe un intérêt allemand ; notamment, les lettres et les cartes postales de teneur commerciale entre la région du Gouvernement général et la région de l'étape.

Le 1^{er} litt. c. s'applique exclusivement aux ouvriers travaillant en dehors du lieu de leur résidence.

Au point I a été faite l'ajoute suivante :

On ne peut adresser que des cartes postales aux ouvriers faisant partie des bataillons d'ouvriers civils. Les prisonniers incarcérés pour délits de droit commun dans la région de l'étape peuvent être autorisés, s'ils se conduisent bien, à envoyer tous les mois à leur famille une carte postale avec carte-réponse attachée.

Pour correspondre avec eux, on ne peut se servir que de ces cartes-réponse. Il est interdit de leur envoyer des paquets, mais ils peuvent, moyennant l'autorisation des administrations de l'étape, recevoir des mandats ne dépassant point un montant de 5 francs par mois.

Faire au dernier paragraphe du 3^e l'ajoute suivante :

Les adresses des envois faits à des ouvriers

faisant partie d'une formation d'ouvriers civils dans la région d'étape ne peuvent porter que l'indication de cette formation. Il est interdit, aussi bien dans l'adresse que dans l'écrit d'indiquer le lieu où se trouve cette formation.

Les envois par express ne sont pas autorisés.

Les personnes évacuées dans la région du Gouvernement général ne peuvent communiquer par la poste avec la région d'étape, à moins d'y être autorisées conformément au paragraphe 1b ou au paragraphe 1c ci-dessus ; toutefois, lorsqu'elles sont transférées en Suisse, elles peuvent expédier de la dernière gare d'Allemagne une carte affranchie dans la région d'étape.

Il y a lieu de remarquer spécialement que l'affranchissement pour la région d'étape est le même que celui des envois postaux à l'étranger et que les envois insuffisamment affranchis ne sont pas expédiés.

Avis de livraison.

La livraison des appareils d'éclairage, des robinets à eau, etc., commencera le 1^{er} octobre dans le territoire du Gouvernement général.

Chaque ménage recevra, dans la forme accoutumée, une note imprimée indiquant la date de livraison avec un délai suffisamment long pour lui laisser, après avoir reçu cette note, le temps d'effectuer le démontage des appareils et de trouver les succédanés, vu le temps assez long qu'il faut pour fabriquer le grand nombre d'appareils de remplacement qui sera nécessaire pour tout le Gouvernement général.

Par suite, la distribution des invitations à livrer ne se fera pas partout en même temps, mais successivement, par districts et par rues, et toujours quand aura été reconnue la possibilité de remplacer les objets à livrer.

Les magasins où pourront être vendus les appareils de remplacement autorisés seront reconnaissables au fait qu'ils étaleront des affiches portant le sceau des autorités, le nom du propriétaire du magasin, la marque de fabrique et les prix des appareils de remplacement vendus dans ces magasins et dont chacun devra être pourvu de la dite marque de fabrique.

Conformément au décret du 8 juin 1918, on met le public en garde contre l'achat d'appareils de remplacement qui ne seraient pas certifiés autorisés de la manière qui vient d'être dite.

Eu ce qui concerne les appareils servant à combattre l'incendie, la possibilité de les remplacer sera prise, le plus largement possible en considération.

Les robinets à eau de construction spéciale, comme par exemple les robinets mixtes pour eau chaude et eau froide, les robinets des installations des bains publics et ceux servant aux usages médicaux dans les cliniques, chez les médecins, etc., sont provisoirement affranchis de l'obligation de livraison.

Ne sont pas soumis à livraison non plus : les soupapes d'échappement (qui sont des robinets soudés des deux côtés), les raccords à pas de vis servant de bouchon à la conduite sur laquelle les robinets de débit sont vissés, ainsi que les petits robinets déversoirs installés dans les caves des maisons pour vider les tuyaux de ces maisons.

En ce qui concerne les bees de gaz, on appelle l'attention sur l'obligation qui est faite de livrer tous les bees qui étaient, à la date du 8 juin 1918, appliqués sur des appareils d'éclairage soumis à livraison, lesquels bees ne peuvent être employés sur des appareils d'éclairage de remplacement.

Les patrons chargés des perquisitions ont pour instructions de procéder de façon très radicale.

Les propriétaires qui auront installé des appareils de remplacement et ne pourront faire la preuve que les appareils à remplacer ont été livrés seront l'objet des poursuites très sévères.

Signalements de :

EYLENBOSCH, Jean-Baptiste, disparu depuis le 3 mai de son domicile, à Berghem-Lembek.

Age, 44 ans ; — taille, 1 m. 65 ; — cheveux blonds ; — sourcils noirs ; — front étroit ; — yeux bruns ; — nez fortement accentué ; — barbe, moustache légèrement noire ; — menton prononcé ; visage visage ; — bouche petite.

Signe particulier : couleur brune.

Vêtements du porteur à son départ : vêtu en costume de travail, chapeau gris-noir, veste grise, gilet noir, caleçon noir (fermé), pantalon gris avec pièces noires aux genoux, bas noirs ; chemise de couleur, sabots noirs ; tabac dans un porte-monnaie.

BORLYN, François, disparu depuis le 4 juin de son domicile, boulevard St-Michel, 22, à Etterbeek.

Age, 39 ans ; — taille petite ; — cheveux blonds ; — barbe blonde ; — moustache très petite.

Signes particuliers : boîte légèrement et à une petite cloche de graisse sur le menton. — Il était, comme domestique, attaché au collège Saint-Michel.

Au moment de son départ, il portait un costume bleu. On craint un suicide.

LENOBLE, Maria, veuve Wallebeck, disparue depuis le 31 mai de son domicile, chaussée de Bruxelles, 37, à Forest ; âge, 55 ans ; — taille, 1 m. 60 ; — cheveux, gris ; — sourcils, gris ; — front, ordinaire ; — yeux, gris bleus ; — bouche, moyenne ; — menton, rond ; — visage, ovale.

Vêtements : corsage à lignes blanches et noires ; jupe noire ; blouse bleue avec points blancs ; tablier rouge ; bas noirs ; petit chapeau noir.

CASTEGNIER, Georgette-Elisabeth-Jacqueline, disparue depuis le 25 mai de son domicile, rue de Mérode, 323, à Forest.

Age, 19 ans ; — taille, 1 m. 40 ; — cheveux brun sombre ; — front haut ; — yeux noirs ; — nez long ; — bouche ordinaire ; — menton rond ; — visage ovale.

Vêtements : blouse blanche ; jupe noire avec garnitures ; petit paletot de la même couleur ; tablier noir avec ruban bleu.

Quiconque pourrait donner des renseignements relatifs aux susnommés est prié de m'en informer.

Namur, le 28 septembre 1918.

Der Präsident der Zivilverwaltung für die Provinz Namur, I. V. gez. von WANTOCH REKOWSKI.

Ville de Namur. — Magasins Communaux

A partir du premier octobre, le Magasin Communal, 14, rue Emile Cuvelier, 63, mettra en vente des pois secs au prix de fr. 3,75 le kg.

La ration est fixée à 500 grammes par personne.

Namur, le 30 septembre 1918.

Commission Communale d'Approvisionnement.

Saint-Nicolas aux Enfants des Soldats Namurois

Nous portons à la reconnaissance des mères, que les inscriptions des enfants bénéficiaires seront reçues cette année chez Monsieur Joseph Debouge,

— Et les papiers ? demanda Calton.

Sal, sans répondre, les tira de sa poche et les lui remit.

Brian se pencha vers Calton, tandis que celui-ci ouvrait l'enveloppe silencieusement.

Tous deux poussèrent une exclamation d'horreur en voyant le certificat de mariage qu'ils savaient avoir été remis à Whyte par Rosanna Moore.

Leurs pires soupçons étaient donc confirmés !

Brian détourna la tête, effrayé de rencontrer les yeux de l'avocat, qui replia les papiers d'un air pensif et les mit dans sa poche.

— Vous savez ce que sont ces papiers ? demanda-t-il à Sal en la regardant en plein visage.

— Je ne pouvais éviter de le savoir. Ils prouvent que Rosanna Moore était la femme de M. Fretby et...

Elle hésita.

bijouterie, rue Bas de la Place, n° 3, à Namur, du 1^{er} au 15 octobre, le dimanche exclu, de 2 à 6 heures.

Les intéressés sont priés de se munir de leur livret de mariage et de leur carte de rémunération.

Le Comité de l'Œuvre : Le Président d'honneur, H. Delanois. — Le Président, J. Debouge. — Le Vice-Président, C. Guilmin. — Le Secrétaire, H. Gillis. — Le Trésorier, R. Beckart. — Les Membres, H. De-foin, F. Goffio, J. Grodriac, A. Souffronnel.

Théâtre de Namur

Direction MM. BRUMAGNE & PIREL

Jeu 3 octobre, à 8 h., première représentation de MADAME BUTTERFLY.

Lundi 14 octobre, Le Courrier de Lyon, drame en 5 actes et 8 tableaux.

Prix des Places : 1^{res} loges, 5 frs. ; stalles, 4,25 frs. ; balcons, 3,75 frs. ; parterre, 2,75 ; 2^e loge de face, 2,50 frs. ; 2^e loge de côté, 2 frs. ; parterre, 1,50 fr. ; 3^e loge, 1,25 fr. ; Amphithéâtre, 0,75 fr. ; paradis, 0,50 fr.

THEATRES, SPECTACLES ET CONCERTS

NAMUR-PALACE, Place de la Station.

Matinée à 4 h. — Soirée à 7 h.

Programme du 27 septembre au 3 octobre

Au cinéma : « L'Écluse Fatale », grand drame en 4 parties avec Eva Svayev ; « Christa », drame en 4 parties avec Henny Porten ; « La Monie », comique ; « Phénomènes d'électricité par frottement » ; Film de mode (3^e partie), actualité.

Au music-hall : « M. Paulus », ténor ; — « M. Francis », mandoliniste virtuose ; — « Cashmore », le roi des échasses.

Concert — ROYAL MUSIC-HALL, — Cinéma (F. COURTOT), Place de la Gare, 21

Programme du 27 septembre au 3 octobre

Au cinéma : « Le Filon d'Or », grand drame détectif en 6 parties avec Eva Svayev ; « Films comiques et documentaires des plus intéressants » ; — « La Monie », comique ; — « Les Frères York », comédiens à danses ; — « Nini Mariani », dans ses paysaneries.

SELECTION

60, rue de Fer, 60

NAMUR

Tous les jours, de 3 heures à minuit

CONCERT chants, démonstration de danses par les meilleurs danseurs.

GLACES — PATISSERIES — VINS FINS

CONSUMMATION DE CHOIX

ORCHESTRE D'ÉLITE

Etablissement unique à Namur 7188

ANNONCES

On demande HOMME DE PEINE, PÉDALISTE et MARCEUR à l'Ecluse de Sambre & Meuse. S'y présenter.

On demande à louer belle chambre garnie tranquille pour Monsieur seul, pour le 15 octobre. Ecrire au bureau du journal. 7550 2

Ariste du Théâtre de Namur demande à louer appartement trois pièces meublées, cuisine, chambre à coucher et petit salon, si possible avec piano, et à proximité théâtre ou centre ville. S'adresser au bureau de la Direction. 7290

CACHETS EN CAOUTCHOUC, tampons perpétuels violets S'adresser à M. JASSOGNE, rue Fossés Fleuris, 11, Namur. 7083

On demande de suite, rue St-Jacques, 15, une servante très propre. Bonne nourriture. 7553

MACHINES A CIGARETTES

Perfect, pr. fabricants et particuliers 4 à 5000 cig. p.j. On cherche à Namur firme sér. pr. représentation. Ecr. 39, rue Locquenghien, 39, Bruxelles. 7552

ON DEMANDE

Femme pour lavatory Select, 60, rue de Fer. 7557

Je suis acheteur RACINE DE BRUYÈRE pour faire des pipes.

EMILE VOORHAMME

31, rue de Rosnie, 31

BRUXELLES (St-Gilles)

Grand Stock disponible

ESCURCEL

53, Avenue du Port, 53, Bruxelles

Vieux Jour aux 21, Boul. d'Herbette, Namur

CARTES PAASCHE N° 25

Vient de paraître le n° 25 donnant les fronts de la Mer du Nord à l'Alsace, fronts Italie, Macédoine et côte de Mourmante. — Prix : 1 fr. 25 par poste, recommandé 1 fr. 55. Mandat à Librairie HEROUILLLOT, rue Mathieu, ou à l'Aubette, place de l'Ange, Namur. 7469

FOURRURES

Au TIGRE ROYAL, 54, rue Emile Cuvelier, Namur (Maison la plus ancienne de la ville)

Mme V. HEUSCHUCH

Beau choix de FOURRURES de luxe et ordinaires

Confection — Réparations 7369

Toujours disponible

nouritures pour poules, oiseaux, perroquets, chèvres, porcs, etc. Echantillons et prix sur demande.

Jos. van Kerckhove

2, chaussée de Malines, ANVERS 7086